

PUBLICATION

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAPDENAC DU 24 JANVIER 2022

Le 24 janvier 2022 à 18 heures 30, se sont réunis 11 membres du Conseil Municipal, 3 conseillers ont donné pouvoir, une conseillère est absente.

Le maire informe de l'ordre du jour.

1- Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes du Grand-Figeac

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagé par la Commune de Capdenac depuis 2014 et en collaboration avec la Communauté de Communes du Grand Figeac (CCGF), le projet d'aménagement de la zone commerciale du Couquet a été élaboré.

Implantée géographiquement entre les Communes de CAPDENAC et de FIGEAC, **l'objectif est de faire de cette zone un véritable quartier commercial, une signature urbaine commune à ces deux entités.**

La volonté de valoriser et d'améliorer cette zone d'activités a conduit à inscrire au PLU des orientations d'aménagement, de programmation et de réalisation en tranches fermes de plusieurs programmes d'aménagement afin d'aboutir à la requalification du quartier commercial en s'appuyant sur les principes suivants :

- **Requalifier la voirie interne en déployant des modes doux de circulation, tout en intégrant le trafic existant**
- **Réaliser des aménagements qualitatifs prenant en compte l'aspect paysager**
- **Sécuriser la circulation des différents usagers sur la RD840 en limitant le nombre d'accès directs sur la RD, en intégrant des cheminements dédiés aux modes de circulation et en réduisant les vitesses en entrée de zone**
- **Produire le réseau d'assainissement collectif de la zone.**

La réalisation des tranches fermes, qui constitue la condition de validation de l'OAP du PLU par les services de l'État, nécessitait la mise en place de la majoration de la Taxe d'Aménagement.

Par délibération du conseil municipal du 20 Décembre 2021, une taxe d'aménagement majorée dont le taux est de 20% a été instaurée dans le secteur du Couquet sur le secteur défini par carte et liste des parcelles.

Une convention établissant la répartition CCGF / Commune de CAPDENAC doit être mise en place, le Code d'Urbanisme spécifiant que le reversement de la TAM tient compte des compétences respectives des intervenants.

La répartition du produit de cette taxe s'effectuant selon la charge de chaque collectivité dans ce projet, l'ensemble du Conseil Municipal accepte la proposition de reversement à la Communauté de Communes du Grand Figeac de 85% du produit de cette taxe et autorise le Maire à signer cette convention.

2- Régularisation de limites de propriétés Commune/riverain

Un mur d'enceinte ayant été construit par un particulier sur un terrain communal, une régularisation à titre onéreux est mise en place.

3- Convention pour le centre de loisirs de la Fédération Partir

Partenaire de la Fédération Partir depuis plusieurs années, la Commune décide du renouvellement de la convention annuelle. Au-delà de la possibilité offerte aux enfants de la commune d'aller au centre de loisirs les mercredis après-midis et pendant les vacances scolaires, la Fédération Partir a aidé à mettre en place les activités périscolaires, Un animateur de la Fédération et un membre du personnel communal encadre ces activités.

4- Questions diverses

A venir :

- Marché aux truffes : la fin du marché est programmée au 13 février, et sera revue en fonction de la production. Le changement de lieu et d'horaire semble plus favorable à l'organisation et à la vente.
- Foire aux chevaux : fixée au 16 avril, l'organisation débutera mi-mars suivant la situation sanitaire.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h55.